

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 septembre 2014

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 27

Date de la convocation :
 24 septembre 2014
 Date d'affichage :
 24 septembre 2014

L'An Deux mil Quatorze, le mardi 30 septembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Sandrine THERY - Alexandre PATOOR - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Angélique DEPLANQUE (présente à partir de 19h39) - Christian NOVELLE - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Delphine GORGUET - Paul LAMMIN - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY- Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bernard PARENT (procuration à Françoise KOELIE) - Marie PLANCKE (procuration à Thérèse VERMERSCH) - Fabien SORET (procuration à Didier SCHREINER) - Françoise SCHOEMAECKER (procuration à Pascal BERTIN) - Monique HOUVENAGHEL (procuration à Paul-Loup TRONQUOY)

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VANDENBERGHE

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance.

Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (10/09/2014)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 10 Septembre 2014. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2014/34	08/09/2014	Défense de la commune dans le référé des dotations aux écoles privées et Nomination de la SEARL D'HORNE- CARLIER et KAYAT - Ecole Saint Pierre	
Décision n°2014/35	08/09/2014	Défense de la commune dans le référé des dotations aux écoles privées et Nomination de la SEARL D'HORNE- CARLIER et KAYAT - Ecole Sainte Thérèse	
Décision n°2014/36	11/09/2014	Cotisation 2014 pour le réseau "Stations Vertes"	1 379,00 €

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite connaître le coût de la rémunération de l'avocat assurant la défense de la ville dans les référés des dotations des écoles privées.

Madame le Maire précise que cette rémunération est déterminée en fonction des rendez-vous fixés, des réunions organisés et du temps de travail de l'avocat sur les dossiers qui lui sont remis.

BUDGET 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Réf. : DEL 2014/09/61 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du contenu de la décision modificative.

Monsieur BUTTERDROGHE regrette que la somme de 60 000 euros concernant les remparts de la porte d'Hondschoote n'ait pas été prévue au budget primitif. Il souhaite également connaître le contenu des projets d'investissements inscrits dans l'enveloppe de 165 000 euros affectés aux bâtiments communaux et quels sont ceux qui ne seront pas réalisés du fait de ce transfert de crédit.

Madame le Maire explique que lors de l'élaboration du budget primitif, les crédits ont été affectés au plus juste sur les programmes connus et en cours. L'enveloppe restante a été créditée sur les bâtiments communaux en réserve pouvant servir à des opérations d'investissements non prévisibles. Depuis le vote du budget primitif, des opérations sont à réaliser d'où l'utilisation et la réaffectation des crédits restant de l'enveloppe destinées aux travaux des bâtiments communaux.

Monsieur LAMMIN souhaite avoir des renseignements sur les révisions de prix.

Madame le Maire indique que ces clauses particulières sont inscrites dans le cahier des charges du marché public dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur PONCELET. Madame le Maire précise que ces révisions de prix n'ont pas été appliquées annuellement par la société SRMH depuis le début du marché.

Madame le Maire procède au vote.

Sur avis favorable de la commission des « Affaires Financières et Économiques » en date du 17 Septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des recettes réelles					0,00
recettes d'ordre					
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de fonctionnement					0,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	6135	Locations mobilières	3 000,00
			6156	Maintenance	4 200,00
			616	Primes d'Assurances	3 000,00
			6184	Versement à des organismes de formation	3 000,00
			6247	Transports collectifs	2 000,00
			6281	Concours divers	4 000,00
			6067	Fournitures scolaires	800,00
012		CHARGES DE PERSONNEL	64111	Rémunération principale	-20 000,00
total des dépenses réelles					0,00
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					0,00
total des dépenses de fonctionnement					0,00
solde des opérations liées au fonctionnement					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	293	MUSEE	1328	Subventions d'équipement non transférables	4 186,00
total des recettes réelles					4 186,00

recettes d'ordre					
041		Opérations patrimoniales	2033	Frais d'insertion	5 976,00
total des recettes d'ordre					5 976,00
total des recettes de d'investissement					10 162,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	293	MUSEE	2135	Installations générales	-500,00
21	297	REMPARTS Porte d'Hondschoote	21318	Autres bâtiments publics	60 000,00
21	298	MURAILLES ET JARDINS	2128	Autres agencements et aménagements	12 050,00
21	368	ESPACES VERTS	2182	Matériel de transport	-6 050,00
21	442	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	Autres immobilisations corporelles	-63 364,00
21	472	RESTAURATION ŒUVRES D'ART	2161	Œuvres et objets d'Art	-15 000,00
21	484	ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS	2188	Autres	3 300,00
20	525	MATERIEL MAIRIE	2051	Concessions, logiciels	-10 000,00
21	525	MATERIEL MAIRIE	2183	Matériel de bureau, matériel informatique	10 000,00
21	527	TRAVAUX MAIRIE	21311	Hôtel de Ville	12 000,00
		Opérations financières	165	Dépôts et cautionnements	500,00
020		Opérations financières	261	Capital de la NORDSEM	1 250,00
total des dépenses réelles					4 186,00
dépenses d'ordre					
041		Opérations patrimoniales	21318	Autres bâtiments publics	3 417,50
041		Opérations patrimoniales	21534	Réseaux d'électrification	1 645,50
041		Opérations patrimoniales	2113	Terrains aménagés autres que voirie	913,00
total des dépenses d'ordre					5 976,00
total des dépenses d'investissement					10 162,00
solde des opérations liées à l'équipement					0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette décision modificative n°2.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Réf. : DEL 2014/09/62 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente aux membres du conseil le tableau des subventions.

Madame le Maire procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 17 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2014 :

Association	Subvention 2014	Subvention action 2014	Subvention TAP 2014
Cyclo-club berguois	500 €	865 €	
Groupe Colas	500 €		
Archers du Groenberg	1 600 €		
Office de tourisme	13 000 €		
Les Chevalets du canton berguois	150 €		
Académie de musique	2 200 €		
Jardins familiaux	700 €	300 €	
Enfance et vie	450 €		
Tennis-Club berguois	2 500 €	1 500 €	2 130 €
La Guillaume Tell	900 €		
Arbre de vie	200 €		
Jumelage Bergues -Erndtebrück	1 000 €		
Yakabouger	500 €		
Joyeux Berguenards	5 000 €		
La Fraternelle	2 300 €		
L'Union Colombophile	350 €		
Les Amis du Musée du Mont-de-Piété	200 €		
Sous-total	32 050 €	2 665 €	2 130 €
Total général			36 845 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget 2014 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- décide que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- précise que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

↳ Pour : 26 (sortie de M. Butterdroghe durant ce point) Contre : 00 Abstention : 00

ACQUISITION À UN PARTICULIER D'UNE PARTIE DU TERRAIN AU STADE (SECTION A2)

Réf. : DEL 2014/09/63 - URBANISME

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre du projet de rénovation du Stade, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain boisé située sur la commune de Quaëdypre à un particulier, Monsieur Michel OVAERE, pour une valeur de 4 950 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-17,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1,
Vu l'estimation des Domaines en date du 21 juillet 2014 fixant l'estimation de ce terrain à 4 500 euros (+ ou - 10% à négocier au mieux des intérêts de la commune),
Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle de terrain boisé sur la commune de Quaëdypre dans le cadre des travaux de rénovation des installations sportives du stade Andriès,
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- l'acquisition de la parcelle de terrain boisé sur la commune de Quaëdypre d'une superficie de 1 765 m² cadastrée section A numéro 2, appartenant à Monsieur Michel OVAERE, domicilié 13 rue Paul Bert à Dunkerque

(Nord) au prix de 4 950 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 21 juillet 2014, afin de permettre la rénovation du Stade Andriès

- de prendre à sa charge tous les frais annexes à cette acquisition, dont les honoraires de l'étude notariale, et les frais de bornage du terrain

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

LOCATION DE LA MAISON GDF SISE 13 PLACE DU MARCHÉ AUX FROMAGES

Réf. : DEL 2014/09/64 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Monsieur LAMMIN demande si le don de ce bâtiment par GDF n'était pas grevé de conditions.

Madame le Maire confirme que l'acte notarié ne contient aucune condition particulière.

Madame le Maire procède au vote.

Début 2014, le C.C.A.S de Bergues a quitté les locaux de l'immeuble sis 13 Place du Marché aux fromages, pour s'installer au Foyer Socio-éducatif après les travaux de rénovation de celui-ci.

La mise à disposition de cet immeuble a été proposé à PARTENORD Habitat afin d'y installer son agence Flandre-Littoral.

Par courrier en date du 24 juillet 2014, PARTENORD Habitat confirme sa volonté d'y installer ses services, tout en respectant les caractéristiques de ce bâtiment qui attire de nombreux visiteurs.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal la mise à disposition de cet immeuble à PARTENORD Habitat, par bail emphytéotique d'une durée de 25 ans pour une redevance annuelle de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un bail emphytéotique pour une redevance annuelle de 10 000 euros, d'une durée de 25 ans avec PARTENORD Habitat pour le bâtiment situé 13 Place du Marché aux fromages ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail ;
- Dit que les crédits de recettes seront inscrits au Budget communal nature 752 (Revenu des immeubles).



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

Réf. : DEL 2014/09/65 - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Monsieur TRONQUOY regrette que la commune n'ait pu rejoindre le groupement de commande organisé par le SIECF et qu'il faille maintenant passer par un marché public pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Madame le Maire précise qu'il fallait intégrer le groupement de commande du SICEF avant le 30 juin mais qu'il n'y avait pas de conseil municipal programmé sachant que le dernier avait eu lieu le 26 mai. De plus, il est remarqué que les marchés publics lancés par l'UGAP permettent aux collectivités un gain financier d'environ 20%.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement ;
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Or les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014.

Du fait de l'accord entre les autorités françaises et la Commission européenne pour mettre fin aux tarifs réglementés, le Gouvernement a pris l'initiative de la modification des dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie (article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

Cet article emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel pour les sites consommant annuellement plus de 30 MWh/an, et expose les modalités et calendrier de l'offre transitoire.

Pour la ville de Bergues dont certains bâtiments communaux atteignent un niveau de consommation supérieur à 30 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, doivent sortir de ces tarifs au 1er janvier 2015.

Suite à la mise en œuvre d'un premier dispositif d'achat groupé de Gaz naturel et conscient de la difficulté que rencontrent les personnes publiques et face aux nouvelles demandes d'adhésion, l'UGAP organise une seconde vague.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable pour la Ville de Bergues de prendre part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois fonctions publiques, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur les prix du gaz naturel.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation. Cette consultation sera allotie :

Lot 1 : Sites à relève semestrielle

Lot 2 : Sites à relève mensuelle

Lot 3 : Sites distribués par une Entreprise Locale de Distribution (ELD)

Les marchés conclus auront une durée courant de la notification jusqu'au 30 juin 2018.

Le marché sera ensuite exécuté par la commune de Bergues à compter du 1er juillet 2015 pour une durée minimale de trois ans. L'UGAP assure la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.

Dans la continuité, une réflexion doit d'ores et déjà être engagée sur les modalités d'achat d'électricité compte tenu de la fin des tarifs règlementés « vert » et « jaune » au 01 janvier 2016 (Loi NOME du 7 décembre 2010).

L'UGAP mettra en place un dispositif d'achat groupé d'électricité sur la base d'un système similaire au dispositif de gaz naturel. Le calendrier prévisionnel prévoit le recensement des besoins au 1er semestre 2015.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal, pour les motifs invoqués ci-dessus, d'adhérer au groupement de l'UGAP pour le gaz naturel ainsi que celui que l'UGAP mettra en œuvre pour la fourniture d'électricité.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret N° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9-2 et 31,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel (seconde vague) et d'électricité ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de groupement de commande pour les fournitures de gaz naturel et services associés, et d'électricité, sur les fondements d'accord-cadre à conclure par l'UGAP et tout autre document relatif à ces dispositifs.

↳

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES

Réf. : DEL 2014/09/66 – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Dans un souci de mutualisation des moyens, d'économie et de simplification administrative, la Ville de Bergues et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bergues proposent de constituer un groupement de commandes pour la consultation du marché de Prestations d'Assurances pour la Ville de Bergues et le CCAS, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bergues et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes pour cette consultation.

Le présent groupement d'achat a pour objet de permettre la passation d'un marché formalisé sous la forme d'un Appel d'Ouvert Ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ayant pour vocation de pourvoir aux besoins de deux entités.

Les prestations sont réparties en 7 lots désignés ci-dessous :

- 1) Dommages aux biens et risques annexes
- 2) Responsabilité civile
- 3) Protection juridique
- 4) Flotte automobile – auto-missions et risques annexes
- 5) Droits statutaires
- 6) Expositions temporaires
- 7) Foire des Rameaux

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées par une convention.

Ainsi, la Ville de Bergues représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée outre la procédure de passation de signer le marché, de le notifier et l'exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Bergues.

Le paiement du marché sera à la charge de la commune de Bergues pour les contrats qui la concerne, et du CCAS pour les siens.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS de Bergues pour l'appel d'offres de prestations d'assurances.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

CCHF : ADHÉSION À LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MESURES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ERP : ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIFS D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS ET LES ÉCOLES MATERNELLES

Réf. : DEL 2014/09/67 – Marchés publics

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame VERMSERCH précise que ces contrôles seront effectués deux fois par an à des saisons différentes et conditions différentes (salle vide ou pleine) pour éventuellement trouver des solutions si la qualité de l'air n'est pas optimale.

Madame le Maire procède au vote.

Dans le cadre de la loi « dite Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 Janvier 2012 rendent obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, elle devra notamment être achevée avant :

- le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectifs des enfants de moins de 6 ans,
- avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires,
- avant le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et établissements d'enseignement du second degré,
- avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Pour se conformer à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la CCHF pour la passation d'un ou plusieurs marchés publics afin de confier à un prestataire **la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles** situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et ce conformément au décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la CCHF Coordonnateur du groupement et à ce titre l'autorise à gérer la procédure de passation des marchés publics liés à l'exécution des prestations. La mission du Coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Conformément à l'article II du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente délibération et autorise Madame le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour la passation d'un ou plusieurs marchés publics afin de confier à un prestataire la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et ce conformément au décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

- faire établir et à transmettre à la CCHF un listing précis des bâtiments communaux concernés par les prestations.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD : DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES, TÉLÉTRANSMISSION ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Réf. : DEL 2014/09/68 – Marchés publics

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Madame le Maire vous invite à vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document, et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ACTUALISATION DES TARIFS ALSH : PETITES VACANCES, VACANCES D'ÉTÉ, PÉRISCOLAIRES ET PÉRICENTRES, SÉJOURS ACCESSOIRES ET REPAS

Réf. : DEL 2014/09/69 - Finances

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture des propositions d'augmentations des tarifs ALSH.

Monsieur TRONQUOY précise qu'en ce qui concerne les points N° 9 à 20, même si les augmentations proposées sont minimales, le contexte économique actuel n'est pas favorable aux foyers à revenus modestes, ni aux collectivités territoriales qui font donc le choix de cette augmentation.

Madame VERMERSCH confirme que les tarifs proposés à Bergues restent modestes par rapport à d'autres communes qui appliquent des tarifs extérieurs beaucoup plus élevés. Cette augmentation s'accompagne d'un cadrage des dépenses liées aux activités de loisirs et d'une rationalisation des moyens.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Par délibération en date du 6 décembre 2012, le conseil municipal a validé l'application des tarifs L.E.A. (loisirs équitables Accessibles) par l'instauration d'un barème de participations familiales par enfant qui remplace le dispositif « Tickets loisirs ». De nouveaux tarifs étaient donc applicables au 1^{er} janvier 2013.

La commission « Economie et finances » réunie le 17 septembre 2014, a émis un avis favorable à la revalorisation des tarifs de ce dispositif de la manière suivante :

- ALSH petites vacances et vacances d'été, séjours accessoires :
 - ✓ Enfants Berguois ou extérieurs scolarisés à Bergues :
 - Quotients familiaux de 0 à 600 € : Tarifs inchangés
 - Quotients familiaux de 601 à 699 € : + 3 €
 - Quotients familiaux de 700 à 915 € : + 4 €
 - Quotients familiaux de 916 à 1 200 € : + 5 €
 - Quotients familiaux supérieurs à 1 201 € : + 6 €
 - ✓ Enfants extérieurs et non scolarisés à Bergues : Tarifs des enfants extérieurs scolarisés + 30 €

Soit la grille tarifaire ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TYPE D'ACCUEIL			
	Petites vacances (Février-pâques-toussaint)	Vacances d'été	Périscolaire et péricentre	Séjours accessoires
0 à 369 €	7,50 € soit 0,25€/h	5,80 € soit environ 0,24€/h	0,25 € de l'heure	6,80 € les 5 jours
de 370 à 499 €	12 € soit 0,40 €/h	11,50 € soit environ 0,42 €/h	0,45 € de l'heure	11,50 € les 5 jours
de 500 à 600 €	15 € soit 0,50 €/h	14,50 € soit environ 0,53 €/h	0,60 € de l'heure	14,50 € les 5 jours
de 601 à 699 €	19 € Tarif scolarisé : 27 € Extérieurs : 57 €	19 € Tarif scolarisé : 27 € Extérieurs : 57 €	Péricentre : forfait journée de 1,50€ Périscolaire : Matin 1€ Soir 1h : 1,75 € Soir 2h : 3,10 € Forfait matin + 1h le soir : 2,60 € Forfait matin + 2h le soir : 3,90 €	19 € Tarif scolarisé : 27 € Extérieurs : 57 €
de 700 à 915 €	24 € Tarif scolarisé : 34 € Extérieurs : 64 €	24 € Tarif scolarisé : 34 € Extérieurs : 64 €		24 € Tarif scolarisé : 34 € Extérieurs : 64 €
de 916 à 1 200 €	29 € Tarif scolarisé : 41 € Extérieurs : 71 €	29 € Tarif scolarisé : 41 € Extérieurs : 71 €		29 € Tarif scolarisé : 41 € Extérieurs : 71 €
Supérieur à 1 200 €	34 € Tarif scolarisé : 48 € Extérieurs : 78 €	34 € Tarif scolarisé : 48 € Extérieurs : 78 €		34 € Tarif scolarisé : 48 € Extérieurs : 78 €
Repas compris	NON 2,95 € / repas	NON 2,95 € /repas	Pas de repas	Repas 5 € par jour de camp

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe,
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 Septembre 2014,

DÉCIDE à la majorité (6 abstentions : Paul LAMMIN, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON et par procuration Monique HOUVENAGHEL) :

- d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-dessus dans la grille tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 06

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Réf. : DEL 2014/09/70 - Finances

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture des nouveaux tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2007 et précise que ceux-ci appliqués antérieurement, ont été revus pour être simplifiés.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la cantine scolaire inchangés depuis la délibération en date du 25 octobre 2007.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2014, et après avoir entendu l'exposé de Madame VERMERSCH,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à la majorité (6 abstentions : Paul LAMMIN, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON et par procuration Monique HOUVENAGHEL) :

- **de supprimer** les tarifs des repas enfant et adulte pris occasionnellement mentionnés dans la délibération du 25 octobre 2007 ;
- **de fixer** le tarif unique suivant pour la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
↳ **Repas : 2,95 euros**



Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 06

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MONTÉE AU BEFFROI

Réf. : DEL 2014/09/71 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture des propositions de tarifs.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si les tarifs de Dunkerque sont connus et différents.

Monsieur SCHREINER pense qu'ils sont proches de ceux de Bergues.

Madame ORNON demande s'il est prévu d'instaurer un tarif pour les demandeurs d'emploi.

Monsieur SCHREINER répond négativement et procède au vote.

Monsieur SCHREINER propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs de la montée au beffroi, par référence à l'inflation constatée entre 2008 et 2014, soit 7% arrondis à l'euro le plus proche. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 (date convenue avec l'Office de Tourisme) :

Gratuité	<i>Enfants jusqu'à 4 ans</i>	0,00 €
Enfant	<i>Jeunes jusqu'à 18 ans</i>	1,40 €
Groupe	<i>Groupes à partir de 20 personnes</i>	1,40 €
Adulte	<i>Plus de 18 ans</i>	2,80 €
Famille	<i>Quel que soit le nombre d'enfants mineurs et majeurs</i>	7,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » réunie le 17 Septembre 2014,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- votent l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE BEFFROI – INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Réf. : DEL 2014/09/72 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture des propositions de tarifs des locations des salles du Beffroi.

Madame MAHIEUX demande si ces tarifs sont journaliers.

Monsieur SCHREINER précise que ces tarifs sont fixés pour deux semaines.

Monsieur LAMMIN trouve dommage que les anciens tarifs n'aient pas été transmis aux conseillers pour pouvoir comparer l'évolution.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils ont été fournis aux membres de la commission « Economie et Finances ».

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour ajouter des tarifs à la semaine puisque que ceux indiqués dans la note de synthèse le sont pour deux semaines de location. Elle propose de les fixer en les réduisant de moitié.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles de l'Espace Beffroi en appliquant une revalorisation par référence à l'inflation constatée entre 2006 et 2014, soit 12,9 %, arrondis à l'euro le plus proche. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

		1 semaine	2 semaines
Grande salle	<i>salle "Verlinde"</i>	95,00 €	190,00 €
Petite salle	<i>salle "Vergriete"</i>	62,50 €	125,00 €
Les 2 salles	<i>salle "Verlinde" et "Vergriete"</i>	135,00 €	270,00 €
Caution matériel		140,00 €	280,00 €
Respect délai	<i>en cas de dépassement de location</i>	55,00 €	55,00 €
Caution	<i>en cas de mise à disposition gratuite</i>	170,00 €	170,00 €

Sauf exception validée par le Maire, les locations ont lieu du vendredi au jeudi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » réunie le 17 septembre 2014,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- votent l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ACTUALISATION DES TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LE CARNAVAL

Réf. : DEL 2014/09/73 - Finances

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil municipal a adopté des tarifs spéciaux pour l'occupation du domaine public, durant le carnaval, pour les professionnels et associations, principalement pour les buvettes et pour les marchands ambulants.

Il est proposé d'actualiser les tarifs, spécial « carnaval », pour l'occupation du domaine public, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 15 euros le mètre linéaire pour les commerçants sédentaires de Bergues ;
- 10 euros le mètre linéaire pour les associations ;
- 30 euros le mètre linéaire pour les commerçants ambulants ;
- 40 euros pour les commerçants qui déambulent.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » réunie le 17 septembre 2014,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs mentionnés ci-dessus durant le carnaval, à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réf. : DEL 2014/09/74 - Finances

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Monsieur CARON-COTTIN propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public, inchangés depuis 2009, comme suit :

- TRAVAUX : → benne, échafaudage et nacelle..... 3 euros par jour
- TERRASSES : → d'avril à octobre 30 euros le m²
→ pour 11 mois 47 euros le m²

Après entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les redevances pour occupation du domaine public selon les modalités décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Réf. : DEL 2014/09/75 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture des propositions de tarifs.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs d'entrée au musée du Mont-de-Piété, tarifs fixés par délibérations en date des 25 mars 2010, 15 avril 2011, et 5 avril 2012.

Ces tarifs actualisés seraient les suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Gratuité	<i>Enfants moins de 10 ans - Amis du musée du Mont-de-Piété - Demandeurs d'emploi - Enseignants en préparation de visite - Carte ICOM - Etudiants en Histoire de l'Art - Ecole du Louvre - Guides conférenciers des M.H. - Personnels des O.T - Ecoles publiques et privées de Bergues</i>	0,00 €
Réduit	<i>Amis des musées - Jeunes de 10 à 18 ans - Sociétaires du Crédit Agricole</i>	1,50 €
Groupe	<i>Groupes à partir de 20 personnes sans guide</i>	2,50 €
	<i>Suppl. option guide groupes adultes</i>	52,00 €
	<i>Suppl. option guide groupes scolaires</i>	31,00 €
Adulte	<i>Plus de 18 ans</i>	3,80 €
Famille	<i>Quel que soit le nombre d'enfants mineurs et majeurs</i>	8,50 €

Après entendu l'exposé de Monsieur Didier Schreiner,
 Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **vote** l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

TARIFS ET REDEVANCES DU CIMETIERE COMMUNAL

Réf. : DEL 2014/09/76 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture des tarifs actualisés.

Monsieur TRONQUOY précise que, depuis le point N°9, la volonté du groupe d'opposition est de s'abstenir sur les votes concernant certaines actualisations des tarifs communaux en faisant une distinction entre les dépenses qui s'imposent aux particuliers de celles qu'ils s'acquitteront sur la base du volontariat.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal a voté le 22 novembre 2011 l'actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal et des redevances pour des opérations funéraires applicables au 1^{er} janvier 2012.

Madame le Maire propose au conseil municipal une nouvelle actualisation de ces tarifs comme suit en appliquant une augmentation de 3% (arrondis à l'euro le plus proche) :

Concession :

Trente ans (2m ²)	140 euros
Cinquante ans (2m ²)	216 euros

Concession pour cave urne (terrain nu) :

Trente ans (1m ²)	70 euros
Cinquante ans (1m ²)	108 euros

Columbarium :

Cinquante ans (2 urnes)	979 euros
Trente ans (2 urnes)	773 euros
Quinze ans (2 urnes)	670 euros

Cave urne :

Cinquante ans (1m ²)	979 euros
Trente ans (1m ²)	773 euros
Quinze ans (1m ²)	670 euros

Il est proposé d'appliquer 5% d'augmentation aux **redevances pour les opérations funéraires** inchangées depuis 2008, à l'exception des vacations de police :

Désignation	Tarifs
Vacation de police	25,00 €
Droits d'inhumation	42,00 €
Droits d'inhumation Columbarium / cave urne	17,00 €
Ouverture concession pleine terre	21,00 €
Ouverture concession avec caveau simple	17,00 €
Ouverture concession avec caveau double	24,00 €
Ouverture concession avec caveau triple	33,00 €
Scellement d'urne sur pierre tombale en concession funéraire	17,00 €
Droits d'exhumation et ré inhumation	48,00 €
Droits d'exhumation et départ à l'extérieur	33,00 €
Caveau d'attente (par jour)	3,50 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	21,00 €

Aucune redevance ne sera perçue pour les inhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes et celles des enfants sans vie inhumés en terrain commun.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Les membres du conseil municipal décident à la majorité (6 abstentions : Paul LAMMIN, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON et par procuration Monique HOUVENAGHEL) :

- **d'actualiser** les tarifs des concessions au cimetière et des redevances pour les opérations funéraires décrites supra, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 06

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONFÉRENCES, EXPOSITIONS, CONCERTS ET SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA VILLE

Réf. : DEL 2014/09/77 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande quels sont les spectacles organisés.

Monsieur SCHREINER explique qu'il peut s'agir de la venue de groupes musicaux dans le cadre d'actions menées par exemple au Musée (Musique au Musée).

Madame ORNON demande si un tarif pour les demandeurs d'emplois sera créé.

Monsieur SCHREINER répond négativement.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des conférences, expositions, concerts et spectacles organisés par la ville, tarifs fixés par délibération en date du 15 mars 2007, et selon la grille tarifaire ci-dessous :

Enfant	<i>moins de 18 ans</i>	2,50 €
Adulte	<i>18 ans et plus</i>	5,50 €
Abonnement	<i>18 ans et plus (carte valable 1 an pour toute salle)</i>	18,00 €

Sur le rapport de Monsieur Didier Schreiner, Adjoint,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

-



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ACTUALISATION DES TARIFS DU TRAMWAY TOURISTIQUE

Réf. : DEL 2014/09/78 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint

Monsieur SCHREINER donne lecture des tarifs actualisés.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Monsieur SCHREINER propose au conseil municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs du tramway touristique.

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2015 (date convenue avec l'Office de Tourisme) comme suit :

Location	<i>Durée : 1 heure</i>	200,00 €
Enfant	<i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans</i>	0,00 €
Enfant	<i>Jeunes jusqu'à 18 ans (de 5 à 18 ans)</i>	2,70 €
Groupe enfants	<i>Groupe de 20 enfants (jusque 18 ans)</i>	2,20 €
Adulte	<i>Plus de 18 ans</i>	4,80 €
Groupe adultes	<i>Groupe (à partir de 20 personnes)</i>	4,00 €
Manifestation	<i>Manifestation exceptionnelle</i>	2,60 €
Tarif famille	<i>2 adultes + 2 enfants et plus</i>	12,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Schreiner, Adjoint,
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ont adopté** la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

-  Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00

MÉDIATHÈQUE MARGUERITE BRÉBANT – INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Réf. : DEL 2014/09/79 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la Médiathèque Marguerite Brébant, tarifs fixés par délibération du 12 mars 2012 (effet au 2 avril 2012).

Ces tarifs actualisés des adhésions annuelles seraient les suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Enfant	<i>de Bergues ou non, de moins de 18 ans - Gratuité</i>	0,00 €
Adulte berguois	<i>plus de 18 ans de Bergues</i>	11,00 €
Adulte extérieur	<i>plus de 18 ans hors Bergues</i>	19,00 €
Groupe	<i>Classes des écoles publiques et privées de la ville ou d'institutions comme les Papillons Blancs occupant la médiathèque pour des sessions lecture et empruntant des ouvrages</i>	40,00 €
Impression	<i>A4 noir (la page)</i>	0,10 €
Impression	<i>A4 couleur (la page)</i>	0,40 €
Carte d'adhérent	<i>Renouvellement en cas de perte</i>	2,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Schreiner,
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **voient** l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

-  Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOOTEN (capacité 350 à 400 personnes en banquet avec cuisine)

Réf. : DEL 2014/09/80 - Finances

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE présente les nouveaux tarifs proposés en expliquant qu'ils sont en baisse par rapport à ceux appliqués antérieurement pour les rendre les plus attractifs, qu'ils sont simplifiés et harmonisés par rapport à ceux appliqués sur la location des autres salles communales.

Madame DEPLANQUE demande si des tarifs concernant les cautions sont déterminés.

Monsieur FOVELLE répond négativement mais précise qu'ils le seront pour toutes les salles lors d'un prochain conseil municipal.

Madame ORNON indique qu'il faudra également prévoir la caution concernant la mise à disposition de la sono de la salle Looten et en revoir son montant actuellement élevé.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Afin de simplifier les tarifs, de les harmoniser avec les autres salles et de les rendre attractifs, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la salle LOOTEN comme suit :

Résidents berguois				
Salle	Associations	Location sur une période n'excédant pas 6h00 *	Location sur une journée **	Location sur deux jours ***
Petite salle *	gratuit	35 €	70 €	100 €
Grande salle	gratuit	350 €	500 €	700 €
Les deux salles	gratuit	370 €	550 €	750 €

Non résidents berguois ou entreprises				
Salle	Associations	Location sur une période n'excédant pas 6 h00 *	Location sur une journée **	Location sur deux jours ***
Petite salle *	40 €	40 €	80 €	120 €
Grande salle	300 €	450 €	650 €	900 €
Les deux salles	340 €	480 €	700 €	1 000 €

*cette location ne permet pas un accès à la cuisine. La salle est à rendre obligatoirement le jour même

** la salle est à rendre le lendemain avant 10 heures

*** la salle est à rendre le surlendemain avant 10 heures

À réception de la convention de location de salle signée, et dans les quinze jours suivants, le règlement de la moitié de la valeur de la location devra être versé.

Le tarif de remplacement de la vaisselle de la salle Looten sera fixé de la manière suivante :

Assiette plate	2,00 €	Plat ovale	3,00 €
Assiette creuse	2,00 €	Plat inox	8,00 €
Assiette à dessert	2,00 €	Plateau à desservir (petits)	10,00 €
Assiette de fond (grande)	4,00 €	Plateau à desservir (grands)	13,00 €
Bol transparent	1,50 €	Pot à lait en inox	4,00 €
Bol blanc	1,50 €	Ravier	3,00 €
Corbeille à pain	4,00 €	Saladier	19,00 €
Coupe à sorbet	2,00 €	Saladier inox	5,00 €
Couteau	1,00 €	Saucière	3,00 €
Couteau à fromage	1,00 €	Sel et poivre	4,00 €
Cuillère à café	1,00 €	Soupière	8,00 €
Cuillère à potage	1,00 €	Sous tasse	1,00 €
Flûte à champagne	2,00 €	Sucrier	9,00 €
Fourchette	1,00 €	tasse à café	1,00 €
Fourchette à dessert	1,00 €	Verre à eau 25cl	2,00 €
Louche	4,00 €	Verre à vin 19 cl	2,00 €
Pelle à tarte	9,00 €	Verre apéritif	2,00 €
Pichet	2,00 €	Verre à liqueur	2,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE,

Sur avis favorable de la commission des « Économie et Finances » en date du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- **de fixer** les tarifs de location de la salle Looten selon les tableaux ci-dessus, et à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **de fixer** le tarif de remplacement de la vaisselle selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIÉTÉ ABCISS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU FSE

Réf. : DEL 2014/09/81 – Marchés publics
Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE

Monsieur FOVELLE donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Monsieur BUTTERDROGHE fait remarquer que le maître d'œuvre aurait pu mieux estimer le montant des travaux sur lequel sa rémunération est calculée ce qui aurait évité de prévoir un avenant.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Suite aux travaux de rénovation du marché de rénovation du foyer socio-éducatif, Il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre confié à ABCISS pour un montant de 18 700 euros HT.

Cet avenant fait l'objet de la renégociation de la rémunération du maître d'œuvre suite à la modification du contenu et du coût des travaux de réaménagement du foyer socio-éducatif entre 2011, année de signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et 2013/2014, années de réalisation des travaux de réaménagement.

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre est un contrat conclu à prix forfaitaire et provisoire.

L'article 8.3 du présent contrat stipule : « La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage, de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties conviennent de retenir l'une des méthodes suivantes : LIBRE NEGOCIATION ».

Après négociations menées entre la Ville de Bergues et la société ABCISS Architectes, il est décidé de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre à 21 500 euros HT, soit un avenant de 2 800 euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2122-21,

Vu le code des marchés publics,

Sur avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 15 juillet 2014,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 septembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : Paul LAMMIN, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON et par procuration Monique HOUVENAGHEL) :

- **approuve** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la société ABCISS pour les travaux de rénovation du Foyer Socio-éducatif, pour un montant de 2 800 euros HT ;
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 et toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **inscrit** les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal 2014 de la commune.



Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 06

ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES AU SEIN DES SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE – ADOPTION DE LA « CHARTE DU BIBLIOTHÉCAIRE VOLONTAIRE », DE LA « CHARTE DE COOPERATION ENTRE LA MAIRIE ET LES BÉNÉVOLES » ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DE CET ENGAGEMENT

Réf. : DEL 2014/09/82 - Culture
Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération, de la charte du bibliothécaire volontaire et de la charte de coopération entre les bénévoles et la commune et précise que onze bénévoles œuvront au sein de la Médiathèque.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Monsieur SCHREINER expose qu'il sera fait appel à l'engagement de bénévoles au sein de la médiathèque Marguerite Brébant, qui pourrait se faire conformément aux termes de la charte du bibliothécaire volontaire qui énonce notamment l'engagement personnel du bénévole auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Une « Charte de coopération » entre la Mairie et les bénévoles sera établie et signée afin de formaliser la collaboration entre la commune, les agents territoriaux et les bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Ces bénévoles seront amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, sur ordre de mission signé du Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, un droit à une indemnisation des dépenses engagées à l'occasion des formations ainsi que des frais de repas leur est attribué.

Les conditions d'attribution de ces frais de déplacement et de repas concernent uniquement les déplacements à l'extérieur de la ville et sont celles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

La ville s'engage également à couvrir les bénévoles en les faisant profiter de l'assurance de la mairie en tant que collaborateurs occasionnels du service public. Cette assurance couvre la responsabilité civile individuelle, la garantie défense-recours et les accidents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'engagement de bénévoles au sein de la Médiathèque Marguerite Brébant dont la liste sera dressée et mise à jour régulièrement.
- **adopte** la Charte du bibliothécaire volontaire établie par le Conseil Supérieur des Bibliothèques.
- **autorise** le remboursement par la commune des frais de déplacements (y compris ceux effectués avec leur véhicule), selon le barème applicables aux fonctionnaires territoriaux selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, pour les journées de formation à l'extérieur.
- **autorise** le remboursement des frais de repas aux bénévoles dans la limite maximale de 15.25 euros pour les journées de formation à l'extérieur. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives. Si le montant payé par le bénévole est inférieur à 15.25 euros, le remboursement sera effectué sur le montant réellement payé par celui-ci.
- **autorise** Madame le Maire à signer la Charte de coopération entre la Mairie et les bénévoles fixant les conditions d'exercice de cet engagement.
- **inscrit** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de formation (déplacements et repas) des bénévoles.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

SIDEN SIAN : EXTENSIONS DE PERIMETRES D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'OISE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

Réf. : DEL 2014/09/83 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes suite aux comités syndicaux des 11 février et 11 juin 2014 :

- ✓ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ✓ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,
Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,
Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDEN SIAN (ANNEE 2013)

Réf. : DEL 2014/09/84 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON COTTIN rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le SIDEN SIAN a transmis par courrier du 30 juin 2014 son rapport d'activités 2013 ainsi que divers documents et les membres du conseil municipal ont été invités le 4 juillet 2014 (par e-mail) à venir consulter ce rapport en mairie ou à y accéder sur INTERNET (format PDF) par le chemin d'accès (www.noreade.fr/rape/).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2013 transmis par le SIDEN SIAN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON COTTIN et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la communication du rapport retraçant les activités du SIDEN SIAN en 2013.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.H.F. SUITE À LA RESTITUTION AUX COMMUNES DE CERTAINES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Réf. : DEL 2014/09/85 - Institution et vie politique

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération entraînant une nouvelle rédaction des statuts de l'EPCI et des articles concernant les compétences de la CCHF.

Monsieur TRONQUOY remarque que le texte soumis à délibération ne mentionne pas la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme qui deviendra une compétence intercommunale.

Madame le Maire répond que ce sujet n'a pas encore été évoqué en conseil communautaire et précise que la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se fera progressivement avec une période transitoire.

Monsieur PATOOR fait remarquer que l'Académie de Musique de Bergues ne fait pas partie des compétences de la nouvelle communauté de communes du fait de son statut associatif.

Madame le Maire précise que pour le moment il est question de réécrire les compétences optionnelles sans garantie de ce qu'elles deviendront au cours des années.

Monsieur FOVELLE rajoute que ces compétences nouvellement écrites sont identiques à celles de l'ancienne communauté de communes (CCCB).

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue des fusions des Communauté de Communes de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans GHYVELDE) et de l'Yser prévoit que la nouvelle Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la mise en place du conseil communautaire pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère optionnel aux communes membres.

Par délibération n° 14-105 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences optionnelles suivantes :

- Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) ;
- Etudes du cadre de vie et de l'environnement (ex CCF) ;

- Compétence pour mener et financer toutes actions de sensibilisation du public et des institutions de toutes sortes ayant pour but le maintien et l'amélioration du cadre de vie (ex CCY) ;
- Lutte contre le rat musqué (restitution provisoire aux communes avant la reprise de la compétence dans le cadre des compétences supplémentaires pour tout le territoire de la CCHF) (ex CCCB) ;
- L'éclairage public lors de la réfection totale de voirie et/ou de trottoirs (ex CCY).

Il est proposé que les compétences optionnelles soient reprises dans un nouveau document et que les restitutions ou au contraire l'application des compétences optionnelles maintenues et étendues sur tout le territoire de la CCHF interviennent à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cette restitution entraînerait pour les statuts la rédaction suivante dans les compétences optionnelles :

1) La protection et la mise en valeur de l'environnement

- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers
- La participation au SAGE
- Les actions en faveur de la protection de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire
- L'entretien des cours d'eau non domaniaux
- La lutte contre les inondations

2) L'assainissement

- L'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales

3) La politique du logement et du cadre de vie

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumises à l'accord préalable de la commune d'implantation.
- Garantie financière à des emprunts contractés par les organismes constructeurs de logements sociaux dans la limite de la moitié du montant des emprunts.

4) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - Voies communales, voies classées et chemins ruraux, voies privées appartenant aux communes et y compris ouvrages d'arts,
 - Signalisation routière et mobilier urbain liés à la sécurité,
 - Et dépendances domaine public routier : caniveaux, trottoirs, pistes et bandes cyclables,
 - Création et entretien de fossés;
 - Balayage des caniveaux en agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire
 - Création et entretien des cours d'écoles publiques
 - Accès et parking des bâtiments publics.
 - participation au déneigement des voiries.
 - Eclairage rue de la couronne de Bierne : est d'intérêt communautaire la rue de la Couronne de Bierne à BERGUES au niveau du siège de la Communauté de Communes.

5) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les écoles de musique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les écoles intercommunales de musique créées par les anciennes communautés de communes.

6) Action sociale

- Soutien aux associations d'insertion
- Portage de repas à domicile
- Soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine gérontologique

Devient **compétence supplémentaire** le relais assistance maternelle de l'ex CCY comme les autres RAM.

Cette nouvelle rédaction entraîne une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal se prononce **favorablement** à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERter SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Réf. : DEL 2014/09/86 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien à l'action menée par l'Association des Maires de France concernant les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat sur les collectivités locales.

Madame le Maire précise que les dotations de la commune baisseront donc les années à venir sachant qu'elles ont déjà baissé de 2008 à 2014 (1 191 600 euros contre 1 070 000 euros actuellement) soit une baisse de 3% en 6 ans.

Monsieur LAMMIN demande si les prévisions sont déjà connues.

Madame le Maire indique que le montant des dotations ne sera connu qu'en 2015, et fait part d'une baisse d'environ 30 euros par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants mais précise que plus les villes sont importantes, plus les dotations baisseront, et espère que les communes pauvres seront moins touchées.

Monsieur BUTTERDROGHE fait remarquer qu'à la baisse des dotations de l'Etat, s'ajoutera en 2017 la perte de la dotation Chef-lieu de canton pour la commune d'un montant de 135 000 euros.

Monsieur TRONQUOY rajoute que les baisses des dotations en sus de celle concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires vont fragiliser les équilibres budgétaires des collectivités. Il sollicite donc que d'autres actions plus fortes soient menées pour que les communes manifestent leurs inquiétudes.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France entend alerter les pouvoirs publics sur la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Madame le Maire donne lecture du communiqué présenté par l'A.M.F :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bergues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bergues estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bergues soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Bergues :

- soutiennent, à l'unanimité, l'action menée par l'Association des Maires de France, concernant les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat sur les collectivités locales.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'absence de questions écrites.

Informations diverses

- **Plan d'économie d'énergie**

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal qu'après plusieurs réunions organisées avec la société Dalkia chargée de la maintenance des installations de chauffage de la commune, un investissement de 5 000 euros sera réalisé sur les installations de quelques bâtiments afin de pouvoir contrôler les consommations d'énergie en agissant sur la régulation des températures et sur la programmation des plages horaires de mise en marche. Une baisse des températures de deux degrés sera mise en place dans tous les bâtiments communaux.

Monsieur CARON-COTTIN annonce qu'un projet est actuellement à l'étude concernant l'éclairage public de la ville suite aux réflexions menées par les membres de la Commission « Cadre de vie ».

Monsieur CARON-COTTIN explique qu'une étude est menée également sur les dépenses de gaz et d'électricité car les dépenses ont atteint en 2013, 185 000 euros. Les installations seront équipées de programmateurs.

Madame le Maire précise également que d'autres économies sont menées concernant les charges de fonctionnement à caractère général (photocopies, ...).

Monsieur FOVELLE annonce également qu'un groupe de travail se penche sur l'optimisation des locaux communaux.

- **Réforme des rythmes scolaires**

Madame VERMERSCH rappelle que les TAP ont été mis en place dès la rentrée de septembre. Un premier bilan a été établi à la fin des vacances de Toussaint ; la moyenne pour l'école Lamartine est de 56 enfants par jour, et entre 18 et 23 pour l'école Charles Perrault et que les activités proposées sont au nombre de treize.

Madame VERMERSCH fait part aux membres du conseil municipal que trois associations ont participé aux activités des TAP lors du premier trimestre scolaire ; une bénévole pour l'atelier lecture œuvre à l'école C. Perrault et cinq associations interviendront sur les autres périodes. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS de Bergues intervient également.

Madame VERMERSCH informe l'assemblée qu'un nouveau bilan sera effectué au bout de six mois.

Monsieur TRONQUOY demande si un transfert d'inscriptions d'enfants fréquentant les écoles publiques vers les écoles privées a été remarqué.

Madame VERMERSCH répond négativement.

Monsieur FOVELLE demande quel est le ressenti des directeurs des écoles Lamartine et Perrault.

Madame VERMERSCH répond qu'il est plutôt positif et que le comité de pilotage des TPA se réunira d'ici la fin de l'année.

- **Programme « Murailles et Jardins »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une brochure a été déposée sur les tables et qu'elle concerne le programme « Murailles et Jardins ». Une cérémonie de clôture était organisée à Hardelot le 30 septembre 2014.

Madame le Maire invite les élus à la lire car y figure la réalisation du chemin piétonnier des remparts, programme financé par le FEDER. Des panneaux indicatifs y seront prochainement installés.

- **Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat sera organisée le 11 Octobre 2014, sa promotion étant assurée par la Communauté de Communes des hauts de Flandre.

- **Banquet des Aînés**

Madame THERY annonce aux élus que banquet des Aînés sera organisé le dimanche 12 octobre 2014 et sollicite leurs coupons de participation.

Monsieur BUTTERDROGHE demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en souvenir de Monsieur Hervé GOURDEL. Le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h50.